

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 6.2

# Le montant, le nombre d'indemnités, le gain intermédiaire, les suspensions

TransparenceRH

Une fois le droit ouvert, trois questions décident du budget du chômeur : combien par jour, après combien de jours d'attente, et pendant combien de jours. S'y ajoutent…

| 70 / 80 % | 12 350 | 5 à 20 | 90 à 520 |
|---|---|---|---|
| du gain assuré | francs par mois, gain assuré maximal | jours de délai d'attente | indemnités, + 120 avant la retraite |



LA RÈGLE

## Ce que dit la loi

L'indemnité journalière pleine s'élève à 80 % du gain assuré ; elle est de 70 % pour l'assuré qui n'a pas d'obligation d'entretien envers des enfants de moins de 25 ans, dont l'indemnité entière dépasse 140 francs et qui ne touche pas de rente d'invalidité d'au moins 40 % (LACI 22).



LA RÈGLE

## À retenir

Gain journalier = gain mensuel divisé par **21,7** ; délai d'attente général de **5 jours**, porté sans enfant à charge à **10**, **15** ou **20 jours** selon le gain assuré annuel (60 001, 90 001, 125 001 francs et plus) ; aucun délai jusqu'à 36 000 francs.



LA RÈGLE

## La règle clé

**Gain assuré 5 500 francs, un enfant de 10 ans** : Indemnité de 80 % ; délai d'attente de 5 jours (gain annuel 66 000) (LACI 18 et 22)



LA RÈGLE

## Pour s'en souvenir

**« 70 ou 80 % du gain assuré, des jours d'attente selon le revenu, 90 à 520 indemnités, et chaque faute coûte des jours. »**



LE PIÈGE

## Le piège

Croire que le délai d'attente est toujours de 5 jours. Sans enfant à charge, il passe à 10, 15 ou 20 jours selon le gain assuré : un cadre à 11 000 francs par mois (132 000 par an) attend 20 jours, soit près d'un mois sans indemnité, en plus de la fin du délai de congé.



LA BASE LÉGALE

## Les références

LACI art. 16, 18, 22 à 24, 27 et 30 ; OACI art. 6, 6a, 37, 40, 40a, 41a, 41b et 45.



## Le cas express

Gain assuré 4 000 francs, gain intermédiaire 1 000 francs, un enfant : compensation ?

> ✓ **2 400 francs** Perte 3 000 × 80 % (enfant à charge) = 2 400 francs ; total 3 400 francs (LACI 24).



## ✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Calculer le gain assuré : 6 ou 12 derniers mois, au plus 12 350.
- ☐ Fixer le taux : 70 ou 80 %.
- ☐ Déterminer le délai d'attente selon gain annuel et enfants.
- ☐ Compter les indemnités selon âge et mois cotisés.
- ☐ Annoncer chaque gain intermédiaire avec l'attestation mensuelle.

**Base légale :** LACI art. 16, 18, 22 à 24, 27 et 30 ; OACI art. 6, 6a, 37, 40, 40a, 41a, 41b et 45.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-ac-indemnites.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.